

**PROCES-VERBAL**  
**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 9 JUILLET 2025**

L'An deux mil vingt-cinq, le neuf juillet à 20h00, le Conseil Municipal dûment convoqué le 3 juillet 2025 s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Madame AUGÉ, maire.

Nombre de membres en exercice : 14

Nombre de membres présents : 12

Nombre de membres votants : 13

Nombre de membres présents : AUGÉ Michèle, LABBÉ Jean-Marc, TREMBLAY Claudette, VERNA GUILLO Agnès, COLAS Myriam, MÉSANGE Gilles, GUILLANEUF Élodie, LEMAIRE Valérie, DUPAS Brigitte, SERGENT Joël, MICHENET Sylvie, FRAIN Dominique

Absents excusés : POULEAU Laurent a donné procuration à GUILLANEUF Élodie  
DE FLORIS Quentin

Secrétaire de séance : LABBÉ Jean-Marc

Ordre du jour :

- 1) Installation d'une ventilation double flux à l'école maternelle
- 2) Projet d'aménagement de la rue du Bailli – actualisation du montant prévisionnel des travaux
- 3) Accord pour le lancement par le SIDELC de la phase d'exécution de l'opération d'effacement de distribution d'Energie Electrique BT et de Télécommunication de la Rue du Bailli et autorisation de participation financière
- 4) Création d'un poste d'adjoint technique permanent à temps non complet
- 5) Décisions du maire
- 6) Questions diverses

Le Conseil Municipal adopte le procès-verbal de la séance du 12 juin 2025 à l'unanimité.

➤ **Délibération n°2025-07-09-01 : Installation d'une ventilation double flux à l'école maternelle**

Madame le Maire explique que les travaux de rénovation énergétique des écoles sont en voie d'achèvement.

Elle indique que le renouvellement de l'air intérieur de l'école maternelle n'a été que partiellement traité par l'installation d'une VMC simple flux dans les sanitaires. Les menuiseries ne sont pas équipées de grilles d'extraction dans les classes, le renouvellement de l'air ne peut se faire que de manière naturelle par infiltration et ouverture des fenêtres.

Or, la réglementation impose la surveillance de la qualité de l'air (concentration de CO<sub>2</sub>) dans les établissements scolaires rendue obligatoire à partir de 2028.

En l'absence d'une ventilation adaptée dans chaque pièce, la subvention régionale qui finance les travaux de rénovation énergétique ne sera pas versée (45% des travaux).

La commune a donc étudié deux solutions techniques (VMC simple flux et VMC double flux).

La ventilation simple flux consiste à mettre en place des tubes apparents de 30 cm de diamètre peu esthétiques sous le faux plafond dans chaque pièce et des blocs d'extraction d'air. La solution est moins onéreuse mais présente des inconvénients en terme de confort (effet de courant d'air froid l'hiver) et donc l'augmentation de la facture de chauffage. Le coût de l'installation a été chiffré à 27 344 € HT.

La ventilation double flux ne nécessite pas d'entrées d'air sur les menuiseries. L'air extérieur est préchauffé par l'air extrait par un échangeur de chaleur. Cette solution offre la possibilité de moins consommer d'énergie l'hiver pour chauffer les locaux et de surventiler en période estivale quand l'air extérieur est plus frais qu'à l'intérieur, permettant un rafraîchissement des pièces.



Suite à une réunion entre l'architecte, l'économe de flux d'Agglopolys, l'animatrice COT ENR du Pays des châteaux et la mairie, Il a été préconisé le choix de la ventilation double flux, plus adaptée au confort des enfants et plus économique sur le long terme.

La commune a demandé à l'architecte de relancer une consultation pour la mise en place de VMC double flux dans les classes de maternelle, le dortoir et le bureau de direction avec une intervention à planifier pour octobre prochain.

Deux entreprises ont répondu à l'appel d'offres :

1 – VMC double flux

- SOGECLIMA de Cour-Cheverny : 43 990,00 € HT
- IDEX ENERGIE du Controis en Sologne : 47 110,25 € HT

2 : Caisson faux-Plafonds

- CRP de Blois : 2 950,00 € HT

3- Mission de maîtrise d'oeuvre :

- Atelier Frédéric Bruxelles : 3 000,00 € HT

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres votants et ou représentés :

- Retient la ventilation double flux pour le renouvellement de l'air de l'école maternelle
- Accepte le devis de l'entreprise SOGECLIMA de Cour-Cherverny d'un montant de 43 990 € HT
- Retient l'offre de CRP de Blois d'un montant de 2 950 € HT
- Approuve la mission complémentaire de maîtrise d'œuvre présentée par l'architecte Frédéric Bruxelles d'un montant de 3 000 € HT
- Autorise Madame le Maire à signer les pièces du marché et à solliciter une subvention dans le cadre du Contrat Régional de Solidarité Territoriale.
- Dit que les crédits sont prévus au budget.

➤ **Délibération n°2025-07-09-02 : Projet d'aménagement de la rue du Bailli – actualisation du montant prévisionnel des travaux**

Vu la délibération en date du 20 novembre 2024 approuvant les travaux de réaménagement de la rue du Bailli consistant en l'enfouissement des réseaux, la sécurisation des abords de l'école, la réfection des trottoirs et la réfection de la voirie ainsi que la création d'une voie partagée (mixte piétons/cycles) sur une longueur de 340 mètres.

Considérant qu'il est nécessaire d'actualiser les coûts des travaux suite à l'évolution des études d'avant-projet.

|                                                     | Montant HT          | Montant TTC         |
|-----------------------------------------------------|---------------------|---------------------|
| SIDELC - participation à l'effacement des réseaux   | 52 600.00 €         | 52 600.00 €         |
| Effacement des réseaux Orange et d'Eclairage Public | 58 900.00 €         | 70 308.00 €         |
| VRD-1ère tranche                                    | 376 570.00 €        | 451 884.00 €        |
| VRD-2e tranche                                      | 207 600.00 €        | 249 120.00 €        |
| Maitrise d'œuvre Arcamzo                            | 39 915.00 €         | 47 898.00 €         |
| Aléas / frais annexes                               | 37 350.00 €         | 44 820.00 €         |
| <b>Totaux</b>                                       | <b>772 935.00 €</b> | <b>916 630.00 €</b> |



Ce projet est susceptible de bénéficier d'une subvention d'Etat au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR et ou FOND VERT).

Le plan de financement prévisionnel actualisé s'établit comme suit :

| Ressources prévisionnelles de l'opération | Montant             |
|-------------------------------------------|---------------------|
| Emprunt                                   | 300 000.00 €        |
| Subventions espérées (Etat-département)   | 120 000.00 €        |
| Autofinancement                           | 352 935.00 €        |
| <b>Totaux</b>                             | <b>772 935.00 €</b> |

Calendrier prévisionnel des travaux :

- Octobre à décembre 2025 : travaux de réseaux d'eau potable et d'assainissement à la charge du Cycle de l'eau d'Agglopolys.
- Janvier à avril 2026 : travaux d'enfouissement des réseaux d'électricité, d'éclairage public et de télécommunication.
- Mai à décembre 2026 : travaux de voiries.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres votants :

- ACCEPTE le lancement de l'opération d'aménagement et de requalification de la rue du Bailli (tranche ferme) pour un montant prévisionnel actualisé de 772 935 € HT.
- APPROUVE le plan de financement prévisionnel ci-dessus :
- DÉCIDE, pour le projet de solliciter l'obtention d'une subvention au taux le plus élevé possible au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) et ou FOND VERT.
- AUTORISE Madame le Maire à procéder au montage des dossiers nécessaires et signer toutes les pièces relatives aux dossiers.

➤ **Délibération n°2025-07-09-03 : Accord pour le lancement de la phase d'exécution de l'opération d'effacement de distribution d'énergie électrique BT, d'éclairage public et de télécommunication**

Effacement des réseaux "rue du bailli"

Dans le cadre de l'élaboration de l'opération de : Effacement des réseaux "rue du bailli" sur la commune de HERBAULT, Madame le Maire donne connaissance au Conseil Municipal de la lettre, en date du 16/06/2025 de Monsieur le Président du Syndicat Intercommunal de Distribution d'Énergie de Loir-&-Cher, par laquelle celui-ci donne une suite favorable à la proposition communale de réaliser ces travaux, Sous réserve de l'obtention de l'ensemble des autorisations nécessaires à sa réalisation.

Les montants des études et travaux issus des études d'avant-projet réalisées par le SIDELC sont rappelés ci-après :

Ces chiffres, qui ne sont que des valorisations, seront actualisés avant le début des travaux (tableau définitif). Ils seront également susceptibles d'évoluer en fonction :

- De la validation de la demande par le ou les services instructeurs concernés
- De la validation de la solution technique du gestionnaire de réseau ENEDIS
- Du résultat du diagnostic de recherche de pollution amiante/HAP des enrobés
- Des éventuelles prescriptions de l'architecte des bâtiments de France
- Des éventuels imprévus et aléas de chantier



|                         | COUT DES TRAVAUX    |                    |                     | Mod<br>e   | PARTICIPATIONS      |                     |
|-------------------------|---------------------|--------------------|---------------------|------------|---------------------|---------------------|
|                         | HT                  | TVA                | TTC                 |            | SIDELC              | COMMUNE             |
| <b>ELECTRICITE</b>      |                     |                    |                     |            |                     |                     |
| Etude AP                | 7 000,00 €          | 1 400,00 €         | 8 400,00 €          | HT         | -                   | -                   |
| Génie civil BT          | 165 000,00 €        | 33 000,00 €        | 198 000,00 €        | HT         | -                   | -                   |
| Divers imprévus         | 8 600,00 €          | 1 720,00 €         | 10 320,00 €         | HT         | -                   | -                   |
| <b>TOTAL</b>            | <b>180 600,00 €</b> | <b>36 120,00 €</b> | <b>216 720,00 €</b> | <b>HT</b>  | <b>128 000,00 €</b> | <b>52 600,00 €</b>  |
| <b>ECLAIRAGE PUBLIC</b> |                     |                    |                     |            |                     |                     |
| Etude AP                | 1 000,00 €          | 200,00 €           | 1 200,00 €          | TTC        | 0,00 €              | 1 200,00 €          |
| Génie civil EP          | 30 000,00 €         | 6 000,00 €         | 36 000,00 €         | TTC        | 0,00 €              | 36 000,00 €         |
| Luminaire (x9 à 1200€)  | 10 800,00 €         | 2 160,00 €         | 12 960,00 €         | TTC        | 0,00 €              | 12 960,00 €         |
| Divers imprévus         | 2 090,00 €          | 418,00 €           | 2 508,00 €          | TTC        | 0,00 €              | 2 508,00 €          |
| <b>TOTAL</b>            | <b>43 890,00 €</b>  | <b>8 778,00 €</b>  | <b>52 668,00 €</b>  | <b>TTC</b> | <b>0,00 €</b>       | <b>52 668,00 €</b>  |
| <b>GC ORANGE</b>        |                     |                    |                     |            |                     |                     |
| Etude AP                | 1 000,00 €          | 200,00 €           | 1 200,00 €          | TTC        | 0,00 €              | 1 200,00 €          |
| Génie civil FT          | 13 000,00 €         | 2 600,00 €         | 15 600,00 €         | TTC        | 0,00 €              | 15 600,00 €         |
| Divers imprévus         | 700,00 €            | 140,00 €           | 840,00 €            | TTC        | 0,00 €              | 840,00 €            |
| <b>TOTAL</b>            | <b>14 700,00 €</b>  | <b>2 940,00 €</b>  | <b>17 640,00 €</b>  | <b>TTC</b> | <b>0,00 €</b>       | <b>17 640,00 €</b>  |
| <b>TOTAL GENERAL</b>    | <b>239 190,00 €</b> | <b>47 838,00 €</b> | <b>287 028,00 €</b> |            | <b>128 000,00 €</b> | <b>122 908,00 €</b> |

Toute modification du montant et des quantités devra faire l'objet d'un nouvel accord du Maire ou du Conseil Municipal.

Dans le cas où la commune souhaite que le SIDELC réalise les études d'exécution des réseaux d'éclairage public et de télécommunication, elle doit, lui transférer temporairement sa maîtrise d'ouvrage pour les réseaux concernés.

Concernant les travaux d'éclairage public, la commune pourra solliciter les participations financières du SIDELC dans les conditions décrites dans sa délibération n° 2016-29 du 15/09/2016 en pièce jointe. Le montant de ces participations sera transmis avant le début des travaux (tableau définitif).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres votants et ou représentés

Vu le tableau estimatif des montants de l'opération ci-dessus,

- Demande l'obtention des participations financières "Eclairage public" du SIDELC
- Décide de transférer temporairement au SIDELC sa maîtrise d'ouvrage pour les réseaux d'éclairage public et de télécommunication afin qu'il réalise l'ensemble des études d'exécution de l'opération.
- Donne son accord à la réalisation des études d'exécution pour l'opération d'effacement de distribution d'énergie électrique BT ;
- Accepte que les travaux correspondants aux études d'exécution de cette opération ne puissent pas être repoussés au-delà d'un délai de deux années. Passé ce délai, ce dossier sera retiré de la liste des affaires et une nouvelle demande sera nécessaire pour relancer cette opération
- Prend acte qu'en cas de non réalisation des travaux dans un délai de deux ans suivant la réalisation des études de la phase d'exécution, le coût des études restera entièrement à la charge de la commune et sera dû au SIDELC ;
- Décide de voter les crédits nécessaires à la réalisation de cette opération ;
- Autorise le Maire à signer toutes les pièces nécessaires et relatives à la réalisation de cette opération.



➤ **Délibération n°2025-07-09-04 : Création d'un poste d'adjoint technique permanent à temps non complet**

Conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique compétent. En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, les collectivités peuvent recruter, en application de l'article L.332-14 du code précité, un agent contractuel de droit public pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire. Le contrat est alors conclu pour une durée déterminée d'une durée d'un an. Il pourra être prolongé, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année.

Considérant que les besoins des services scolaires nécessitent la création d'un emploi permanent d'adjoint technique territorial à temps non complet,

Madame le Maire propose à l'assemblée :

- La création d'un emploi permanent d'agent des services scolaires à temps non complet, à raison de 9/35<sup>èmes</sup> annualisé sur le temps scolaire. A ce titre, cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des adjoints techniques au grade d'adjoint technique territorial relevant de la catégorie C.
- L'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions suivantes : Surveillance des enfants de maternelle au restaurant scolaire et ménage des classes. La rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné. Le poste pourra être pourvu par un agent contractuel de droit public dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire.
- La modification du tableau des emplois à compter du 01/09/2025.

Le Conseil Municipal, sur le rapport de Madame le Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité des votants et ou représentés décide :

- De créer au tableau des effectifs un emploi permanent à temps non complet d'agent des services techniques au grade d'adjoint technique territorial relevant de la catégorie hiérarchique C du cadre d'emplois des adjoints techniques à raison de 9/35<sup>ème</sup>.
- Cet emploi pourrait être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article L.332-14 du code général de la fonction publique. Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2<sup>ème</sup> alinéa de l'article L.332-14 du Code Général de la fonction publique, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'ait pu aboutir.
- Madame le Maire est chargée de recruter l'agent affecté à ce poste à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2025.
- Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé seront inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.

➤ **Décisions du Maire**

| date       | Entreprise | Objet de la décision                                 | € HT    | € TTC   |
|------------|------------|------------------------------------------------------|---------|---------|
| 17/06/2025 | Thomas     | Broyage d'accotements de route                       | 3000.00 | 3600.00 |
| 23/06/2025 | Ortiz TP   | Remplacement de bordures de caniveaux sur 7 ML       | 2894.00 | 3472.80 |
| 03/07/2025 | Axylis     | Contrôle des espaces de jeux (étang, école, piscine) | 930.00  | 1116.00 |



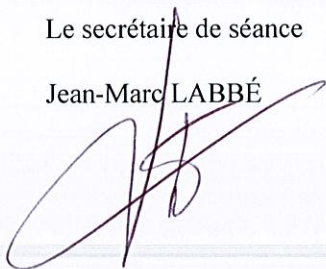
## ➤ Questions diverses

- Radars pédagogiques en panne : au vu du devis de réparation (3 164,94 € TTC) après expertise, présentation d'un devis pour la fourniture de 2 radars pédagogiques neufs d'un montant global de 3 790,99 € TTC. Le conseil municipal donne son accord.
- Bilan mitigé de la fête communale du 5 juillet : faible participation des habitants, feu d'artifice annulé pour risque d'incendie. Gilles Mésange déplore une communication insuffisante de l'évènement et propose de reporter le tir du feu le samedi 20 septembre à 21 heures.
- Achèvement du chantier de rénovation énergétique des écoles : la cérémonie d'inauguration devant les financeurs, élus, maître d'œuvre et entreprises, aura lieu le 30 août 2025 à 11 heures.
- Compte rendu du conseil d'école du 24 juin à Françay : 106 élèves sont inscrits à la rentrée 2025. Du soutien scolaire est proposé sur la base du volontariat par les enseignants du 7 au 10 juillet et du 25 au 28 août. La directrice sollicite le soutien financier des communes du regroupement pédagogiques pour l'achat de nouveaux manuels suite aux nouveaux programmes dont le coût estimé est de 659 €. Le conseil municipal donne son accord.
- Une cérémonie sera organisée le 26 août à 17h45 pour remettre à 4 agents municipaux la Médaille d'Honneur communale.

***L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h38.  
Prochaine réunion du conseil municipal : Mercredi 17 septembre à 20 heures***

Le secrétaire de séance

Jean-Marc LABBÉ



Le Maire

Michèle AUGÉ

